

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d'HESDIN  
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le neuf décembre deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2021.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

**Absents excusés** : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Bernard GUILBERT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

**Procurations** : Mme Laurence DUPIRE à M. Marco PUAUX  
M. Bernard GUILBERT à Mme Véronique FIOLET  
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX  
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

**Absent non excusé** : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 20h33

**Objet : Approbation du règlement des jardins familiaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le jardin qu'il soit familial, d'insertion, collectif ou pédagogique est un lieu de convivialité, d'intégration, de partage et de sensibilisation à la protection de la nature.

Aujourd'hui, la ville d'Hesdin propose 50 parcelles de 50 à 100 m<sup>2</sup>.

Le tarif proposé pour une parcelle de jardin de 50 à 100 m<sup>2</sup> est de 12€/an/50m<sup>2</sup>. Pour toute parcelle hors dimensions standards, le tarif proposé est de 0,24 € le m<sup>2</sup>.

Ces jardins nécessitent une gestion rigoureuse de la part de leur responsable, un règlement intérieur mis en place permet d'établir par la ville d'Hesdin un cadre avec ses règles applicables par tous.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement des jardins familiaux qui définit les modalités de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER le règlement des jardins familiaux joint en annexe, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les nouvelles locations, et à la date du renouvellement pour les locations en cours,**
- **D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement des jardins familiaux et tous documents y afférent.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le quinze décembre deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Matthieu DEMONCHEAUX.

The image shows a blue ink signature of Matthieu DEMONCHEAUX over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Hesdin and the text 'VILLE D' HESDIN' at the top and 'PAS-DE-CALAIS' at the bottom, with two stars on either side of the coat of arms.